République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Saint-Girons
SEIX - Commune

Procès verbal

Le mercredi 29 avril 2026 à 19 heures 38, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Georgette BIELLE.

Secrétaire de la séance : Alex RIEU

Présents : Georgette BIELLE, Patrick RAYMON, Philippe JOUANETON, Catherine COULON, Christian BROUE, Christine TEQUI, Alex RIEU, Loredana BULINA, Charles GALEY, Isabelle HERNANDEZ, Jean-Michel PORTASSAU, David FAIZANT, Lison BRETONES
Représentés : Yann REGNIER représenté par David FAIZANT
Absents et excusés : Alexandra PASQUIER

Ordre du jour :

Echange avec la population pendant 30 minutes

Début du conseil municipal 20h08

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- Désignation référent territorial santé environnement
- Désignation représentants à l'Association Foncière Pastorale de Seix-Capvert
- Désignation représentants à l'Association Foncière Pastorale de Seix-Esbintz
- Désignation des membres à la CCLE(Commission de Contrôle des Listes Electorales)
- Renouvellement convention tripartite fourniture repas EPLE Seix 2026-2029
- Renouvellement adhésion au SDIAU(Syndicat Départemental d'Instruction d'Autorisation d'Urbanisme)
- Désignation de délégués à la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- Désignation membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)
- Fixation du nombre de représentants du conseil municipal au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- Election des membres du conseil municipal au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- Demande de subvention CEREMA du pont d'Estours (n°3)
- Demande de subvention DETR 2026: Travaux de mise en sécurité de la route d'Estours: Pont de Couflens (n°2)
- Amendes de police: sécurisation routière Hameau du Moulin Lauga (mise en place de feux récompense)
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 Budget Réseau Chaleur
- Affectation du résultat Budget Réseau Chaleur
- Vote du budget primitif 2026 Budget Réseau Chaleur
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 Budget Souleille des Lannes
- Affectation du résultat Budget Souleille des Lannes
- Vote du budget primitif 2026 Budget Souleille des Lannes
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 Budget Maison du Haut-Salat
- Affectation du résultat Budget Maison du Haut-Salat
- Vote du budget primitif 2026 Budget Maison du Haut-Salat
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 Budget Commune

- Affectation du résultat Budget Commune
- Vote du budget primitif 2026 Budget Commune
- Fongibilité des crédits 2026
- Questions diverses

Heure du Conseil a été décalée de 30 minutes suite à l'entretien avec Mr et Mme TESSIER.
Début de la séance à 19h38

Échanges avec la population.
Route d'Estours : M. Cornand d'Estours demande des informations sur la route d'Estours. Il signale que celle-ci est extrêmement dangereuse et qu'il faut agir.
Réponse de la Mairie :
- la réfection de la première portion de route est prévue pour le mois de juin 2026.
- Limitation du tonnage à 3,5t par arrêté municipal.
- l'étude géotechnique est en cours et n'est pas terminée.

M. Cornand nous signale l'existence d'un 4ème pont sur cette route, il se situe à Moulin Lauga, il s'agit de la sortie du canal et il se voit de la maison des chasseurs.

Mme ALEXANDRE demande si les centrales peuvent circuler avec des engins de plus de 3,5t sur la route d'Estours.
Réponse de la mairie : A ce jour la circulation des véhicules de + de 3.5 T est interdite.

Maison du Haut Salat : où en sommes-nous ? Ouverture cet été ?
Réponse de la mairie : À la suite de l'Ami, 2 candidatures sont en cours d'analyse, M. N'GOM et Mme KUCERA. Le but serait la reprise de l'établissement très rapidement afin d'ouvrir pour la saison estivale 2026.
Mr DUFILS demande d'étudier et de chiffrer le coût d'une régie municipale en mettant Mr et Mme TESSIER en gérants.
Réponse de la Mairie : La commune n'est pas en capacité, ni les compétences pour gérer une telle structure. En ce qui concerne Mr et Mme TESSIER ces derniers n'ont pas postulé à l'AMI.

Village des Lannes : Est-ce que c'est signé ? Le prix de vente ?
Réponse de la mairie : Non ce n'est pas encore signé car les investisseurs ne sont pas d'accord avec les exigences de la commune. Le prix de vente est 990 000€.
Mr et Mme TESSIER ne sont pas pris dans le projet de vente car le projet des investisseurs a changé de destination commerciale.

Incivilités : Plusieurs personnes présentent dans la salle se sont plaintes de la vitesse excessive dans le centre bourg de divers véhicules (voitures, motos, cyclomoteurs…). Toutes générations confondues. De plus il est relevé qu'un groupe de jeunes roulent très vite en voiture ou à moto.
Réponse de la mairie : les jeunes sont pour la plupart identifiés et ont déjà été prévenus par les services de la Gendarmerie, celle-ci est au courant et fait des contrôles et des rondes…
Une idée est soumise au public : voir avec les éducateurs de la maison des jeunes pour sensibiliser les jeunes à ce sujet. Faire une communication pour le reste de la population.

Adressage : Où en sommes-nous de l'adressage ?
Réponse de la mairie : la commission doit se réunir pour finaliser les propositions communes de la mairie et de la Poste.
Problème relevé par Mme LAGRISSY (Esbintz) :Cette dernière relève un problème d'adressage avec le «Lieu-dit Nahort », son domicile route d'Esbintz et le « Cantou de Nahort » rue Pujole. La Poste n'arrive pas à faire la différence. Revoir ce sujet.

Amélioration, entretien du village : il a été demandé que la passerelle et le banc du Mouli soient remis en bon état.
Il a été demandé qu'un temps de parole en milieu et fin de conseil municipal soit mis en place.

Fin de l'échange à la population à 20h08.

Délibérations du conseil :

Désignation référent territorial santé environnement (N° DE_2026_027)

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 mentionnant la mise en place de "référents ambroisie territoriaux", la commune doit désigner un référent santé environnement territorial pour la durée du mandat.

Ce référent peut être un élu municipal, un agent ou bien un bénévole.

Ses missions seront les suivantes:

- sensibiliser la population, les propriétaires ou les gestionnaires des terrains concernés
- mettre en œuvre des actions de prévention et de lutte
- contribuer au repérage des foyers d'ambroisie sur les terrains privés et publics

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE :

DE DESIGNER Lorédana BULINA en tant que référent santé, environnement territorial pour les membres du Conseil municipal, jusqu'à la fin du mandat en cours.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Désignation représentants à l'Association Foncière Pastorale SEIX-CAPVERT (N° DE_2026_028)
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de représentants du conseil municipal au sein de l'AFP SEIX-CAPVERT,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DESIGNE :

- Patrick RAYMON en qualité de délégué titulaire à L'Association Foncière pastorale SEIX-CAPVERT.
- Christian BROUÉ en qualité de délégué suppléant à L'Association Foncière pastorale SEIX-CAPVERT.
- David FAIZANT en qualité de délégué suppléant à L'Association Foncière pastorale SEIX-CAPVERT.

Les délégués du Conseil Municipal au sein de l'AFP SEIX-CAPVERT sont Patrick RAYMON, Christian BROUÉ et David FAIZANT.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Désignation représentants à l'Association Foncière Pastorale AFP Seix-Esbintz (N° DE_2026_029)

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de représentants du conseil municipal au sein de l'AFP SEIX-ESBINTZ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE :

- Christian BROUÉ en qualité de délégué titulaire à L'Association Foncière pastorale SEIX-ESBINTZ.
- Patrick RAYMON en qualité de délégué suppléant à L'Association Foncière pastorale SEIX-ESBINTZ.

Les délégués du Conseil Municipal au sein de l'AFP SEIX-ESBINTZ sont Christian BROUÉ et Patrick RAYMON.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Désignation représentant à l'Association Foncière Pastorale AFP Seix-Esbintz (N° DE_2026_030)

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de représentants du conseil municipal au sein de l'AFP SEIX-ESBINTZ,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DESIGNE :

- David FAIZANT en qualité de délégué suppléant à L'Association Foncière pastorale SEIX-ESBINTZ.

Le délégué suppléant supplémentaire du Conseil Municipal au sein de l'AFP SEIX-ESBINTZ est David FAIZANT.

VOTE : 14 **POUR :13** **ASBTENTION :1**

Délibération : adoptée

Désignation des membres à la CCLE (Commission de Contrôle des Listes Electorales) (N° DE_2026_033)

Suite au renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il est nécessaire de renouveler la composition de la CCLE, commission compétente pour exercer un contrôle à postériori des décisions du Maire relatives aux inscriptions et radiations des électeurs sur les listes électorales.

Suite à l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de moins et de plus de 1000 habitants, la composition de la commission dépend du nombre de listes élus au sein du conseil municipal.

Dans le cas de deux listes élus au sein du conseil municipal comme à Seix, la commission est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit:

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 conseillers municipaux de la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

C'est donc dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de 5 membres titulaires et des suppléants dans la mesure du possible:
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DESIGNE les membres suivants pour composer la Commission de Contrôle des Listes Electorales

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Charles GALEY Christian BROUE Jean-Michel PORTASSAU Lison BRETONES Yann REGNIER	Alex RIEU David FAIZANT

VOTE : 14 POUR :13 ABSTENTION :1

Délibération : adoptée

Renouvellement convention tripartite fourniture de repas EPLE Seix 2026-2029 (N° DE_2026_034)

La Conseillère Municipale Christine TEQUI n'est pas présente pour le vote.

Madame le Maire rappelle qu'un service de restauration au sein du Collège Jules Palmade de Seix a été créé en 2011.

L'accueil des élèves de l'école primaire se fait au Collège Jules Palmade et pour l'école maternelle les repas sont confectionnés par la Cité Scolaire du Couserans et livrés au Collège Jules Palmade. La Commune prend en charge le transport de ces repas depuis le Collège Jules Palmade à la salle cantine Rue Fons de Seix et leur distribution à la salle cantine Rue Fons de Seix.

La dernière convention établie arrive à échéance le 31 août 2026, il est donc nécessaire d'en faire une nouvelle entre le Département, la Commune de Seix et le Collège Jules Palmade.

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
• APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente.
• DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention.
VOTE :13 POUR :10 ABSTENTION :3

Délibération : adoptée

Renouvellement adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) (N° DE_2026_035)

La Conseillère Municipale Christine TEQUI n'est pas présente pour le vote.

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 30 mars 2026, proposant aux Communes un renouvellement de l'adhésion avec une nouvelle convention afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention,

Vu le projet de convention entre la Commune de Seix et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion ou à la poursuite de l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De valider la signature de la convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention d'adhésion ou de poursuite d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre 62 du budget de la collectivité.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Désignation des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (N° DE_2026_036)

Madame le Maire expose à l'assemblée que :

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.), chargée de donner son avis chaque année sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Cette Commission est composée, outre du Maire ou de l'Adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de la Commune, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal dans les 2 mois de son renouvellement.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Commune, être suffisamment familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission. Un Commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

Lorsque le territoire communal comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un Commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts. La désignation des Commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.
Le Conseil Municipal
Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

ETABLIT la liste des contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques pour la désignation des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Alexandra PASQUIER	Julien MIROUZE
Charles GALEY	Marie-France DOUGNAC-GALANT
Christian BROUÉ	Nadine RIEU
Jacqueline MEDA	Marc CLANET
Patrick RAYMON	David FAIZANT
Lison BRETONES	Isabelle HERNANDEZ
Yann REGNIER	Marie-Christine LEROUX
Patrick FERRE	Hervé TEFFOT
Jean LAFFONT	Patrick DELPECH
Marcel BARES	Yves LAFFONT
Wally ARMAND	Patricia MALATESTE
Luc MUNOZ	Damien DENAT

VOTE :14 POUR :13 ABSTENTION :1

Délibération : adoptée

Election de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) (N° DE_2026_037)

Le Conseil Municipal

VU le Code des marchés publics, et notamment l'article 22.

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

CONSIDÉRANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

CONSIDÉRANT qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

PREND ACTE

Que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Madame le Maire

ELIT

En tant que membres titulaires :

- Philippe JOUANETON
- Charles GALEY
- David FAIZANT

En tant que membres suppléants :

- Jean-Michel PORTASSAU
- Alex RIEU
- Yann REGNIER

Délibération : adoptée à l'unanimité

Fixation du nombre de représentants du conseil municipal au sein du CCAS(Centre Communal d'Action Sociale) (N° DE_2026_038)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal dans la limite maximale suivante:

8 membres élus

8 membres nommés

soit 16 membres, en plus du Président

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer à 7 le nombre de représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.123-6 du Code l'action sociale et des familles

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le nombre de représentants élus au sein du conseil d'administration du CCAS à 7

Délibération : adoptée à l'unanimité

Election des membres du conseil municipal au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) (N° DE_2026_039)

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 29 avril à 7 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit 7 membres élus par le Conseil Municipal et 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, il est procédé à l'élection des représentants au Conseil d'Administration.

Sont candidats :

Lorédana BULINA

Catherine COULON

Christian BROUE

Patrick RAYMON

David FAIZANT

Yann REGNIER

Lison BRETONES

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

• Bulletins blancs ou nuls :

• Nombre de suffrages exprimés :

• Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) :

Ont obtenu :

Désignation des Candidats	Nombre de voix obtenues
Lorédana BULINA	14
Catherine COULON	14

Christian BROUE	14
Patrick RAYMON	14
David FAIZANT	14
Yann REGNIER	14
Lison BRETONES	14

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

Délibération : adoptée à l'unanimité

Demande de subvention CEREMA du pont d'Estours (n°3) (N° DE_2026_040)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du programme national pont du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), des diagnostics ont été réalisé par la commune sur les ouvrages d'art.

Des travaux de dévégétalisation de la route d'Estours et des ouvrages d'art associés, ainsi que le choix de la maîtrise d'oeuvre des travaux de sécurisation de la route d'Estours et des ouvrages d'art ont été décidé par l'assemblée délibérante le 12 mars 2024.

Afin de réaliser les travaux, la commune peut solliciter une subvention auprès du CEREMA dans le cadre du programme national des ponts.

Un devis d'un montant général HT de 122 785 € a été réalisé pour le pont n°3 d'Estours.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des produits	
Travaux	122 785.00 €	CEREMA PNP 60%	73 671.00 €
		Autofinancement	49 114.00 €
Total:	122 785.00 €		122 785.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité:
- S'engage à réaliser les travaux désignés ci-dessus projet de sécurisation de la route d'Estours et des ouvrages d'art associés.

- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus.

- Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du CEREMA.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Demande de subvention DETR 2026: Travaux de mise en sécurité de la route d'Estours: pont de Couflens n(°2) (N° DE_2026_041)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du programme national pont du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), des diagnostics ont été réalisé par la commune sur les ouvrages d' art.

Des travaux de dévégétalisation de la route d'Estours et des ouvrages d'art associés, ainsi que le choix de la maîtrise d'oeuvre des travaux de sécurisation de la route d'Estours et des ouvrages d'art ont été décidé par l'assemblée délibérante le 12 mars 2024.

Afin de réaliser les travaux du pont de Couflens (n°2), la commune peut solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Un devis d'un montant général HT de 103 530.00 € a été réalisé pour le pont n°2 de Couflens.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des produits	
Travaux	103 530.00 €	DETR 40%	41 112.00 €
		Autofinancement	62 418.00 €
Total:	103 530.00 €		103 530.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- S'engage à réaliser les travaux désignés ci-dessus du projet de mise en sécurité de la route d'Estours- Pont de Couflens (n°2).

- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus.

- Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Amendes de police: sécurisation routière Hameau du Moulin Lauga (mise en place feux récompense) (N° DE_2026_042)

La conseillère municipale Christine TEQUI n'est pas présente pour le vote.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser un aménagement de sécurité afin de réduire la vitesse de circulation au Moulin Lauga en installant des feux récompense. Le montant total des travaux s'élève à 13 838.00 € HT – 16 605.60 € TTC.

Ces travaux peuvent être inscrits dans le programme annuel des Amendes de Police 2026 et bénéficier d'une subvention au taux de 30 %.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la réalisation de ces travaux,

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Subvention Conseil Départemental **4 151.40 €**
- Autofinancement communal **9 686.60 €**

TOTAL HT 13 838.00 €

SOLLICITE le Conseil Départemental de l'Ariège pour l'attribution d'une subvention au taux de 30 % au titre des Amendes de Police,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026 (N° DE_2026_043)

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.16122 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter cette année les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 30 avril 2026.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le taux de la taxe d'habitation est de nouveau à voter par les communes. La TH ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé de fixer pour l'exercice 2026 les taux d'imposition, soit:

Taxe foncière (bâti) 44.53 %

Taxe foncière (non bâti) 104.65 %

Taxe habitation 14.37 %

Le produit attendu pour l'année 2026 s'élève donc à :

Taxes	Bases imposition 2025	Taux communaux 2025	Bases imposition prévisionnelles 2026	Taux votés 2026	Produit attendu 2026
Taxe foncière (bâti)	1 064 634	44.53	1 071 000	44.53	476 916
Taxe foncière (non bâti)	26 142	104.65	26 300	104.65	27 523
Taxe habitation	627 389	14.37	629 400	14.37	90 445
TOTAL					**594 884**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition 2026 tels que définis ci-dessus.

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les taux d'imposition 2026 définis ci-dessus,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Approbation du Compte Financier Unique 2025 Budget Réseau Chaleur (N° DE_2026_044)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	3 386,35	0,00	12 257,50	0,00	15 643,85
Opérations exercice	42 245,62	46 292,29	35 576,68	19 406,72	77 822,30	65 699,01
Total	42 245,62	49 678,64	35 576,68	31 664,22	77 822,30	81 342,86
Résultat de clôture		7 433,02	3 912,46			3 520,56
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	7 433,02	3 912,46	0,00	0,00	3 520,56
Résultat définitif		7 433,02	3 912,46			3 520,56

le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par le Maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :13 POUR :10 ABSTENTION :3

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement - Réseau chaleur (N° DE_2026_045)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 7 433.02 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	3 386,35
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	18 912,46
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	4 046,67
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	7 433,02
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	7 433,02
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	3 912,46
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	3 520,56
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

VOTE : 14 POUR :11 ABSTENTION : 3

Délibération : adoptée

Approbation du compte unique financier 2025 Budget Souleille des Lannes (N° DE_2026_046)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	208 298,67	0,00	0,00	178 605,12	208 298,67	178 605,12
Opérations exercice	118 346,14	1,80	5 604,22	0,00	123 950,36	1,80
Total	326 644,81	1,80	5 604,22	178 605,12	332 249,03	178 606,92
Résultat de clôture	326 643,01			173 000,90	153 642,11	

Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	326 643,01	0,00	0,00	173 000,90	153 642,11	0,00
Résultat définitif	326 643,01			173 000,90	153 642,11	

le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par le Maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :13 POUR :10 ABSTENTION :3

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement - Souleille des Lannes (N° DE_2026_047)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de 326 643.01 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	208 298,67
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	118 344,34
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	-326 643,01
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	326 643,01
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	326 643,01

Délibération : adoptée

Approbation du compte unique financier - Maison du Haut-Salat 2025 (N° DE_2026_048)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	93 421,46	0,00	300 462,07	0,00	393 883,53	0,00
Opérations exercice	33 728,32	10 610,80	55 859,09	4 000,00	89 587,41	14 610,80
Total	127 149,78	10 610,80	356 321,16	4 000,00	483 470,94	14 610,80
Résultat de clôture	116 538,98		352 321,16		468 860,14	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	116 538,98	0,00	352 321,16	0,00	468 860,14	0,00
Résultat définitif	116 538,98		352 321,16		468 860,14	

le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par le Maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :13 POUR :10 ASBTENTION :3

Délibération : adoptée

affectation du résultat de fonctionnement - Maison du Haut-Salat (N° DE_2026_049)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de 116 538.98 €

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	93 421,46

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	356 321,16
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	23 117,52
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	-116 538,98
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	116 538,98
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	116 538,98

VOTE :14 POUR :11 ASBTENTION :3

Délibération : adoptée

Approbation du compte unique financier 2025 Commune (N° DE_2026_050)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	984 173,49	2 094,09	0,00	2 094,09	984 173,49
Opérations exercice	1 049 574,34	1 549 698,93	642 833,94	258 550,07	1 692 408,28	1 808 249,00
Total	1 049 574,34	2 533 872,42	644 928,03	258 550,07	1 694 502,37	2 792 422,49
Résultat de clôture		1 484 298,08	386 377,96			1 097 920,12
Restes à réaliser	0,00	0,00	83 445,58	0,00	83 445,58	0,00
Total cumulé	0,00	1 484 298,08	469 823,54	0,00	83 445,58	1 097 920,12
Résultat définitif		1 484 298,08	469 823,54			1 014 474,54

le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par le Maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :13 POUR :10 ABSTENTION :3

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement - Commune (N° DE_2026_051)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 1 484 298.08 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	984 173,49
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	830 067,37
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	500 124,59
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	1 484 298,08
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	1 484 298,08
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	469 823,54
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	1 014 474,54
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

VOTE :14 POUR :11 ABSTENTION :3

Délibération : adoptée

Fongibilité des crédits 2026 (N° DE_2026_052)

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-0073 du conseil municipal en date du 16/10/2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement;

- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Séance levée à 21h35

Georgette BIELLE
Président de séance

Alex RIEU
Secrétaire de séance